

AIPR

INITIALE

AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX OPERATEUR

AIPR Operateur



PUBLIC

Toute personne majeure
Dès 16 ans avec dérogation



NB STAGIAIRES

10 stagiaires



DURÉE

1 jour



LIEU

En centre
ou intra



PREREQUIS

Être apte médicalement
Compréhension, maîtrise de la langue
française et des 4 opérations de calcul.



HANDICAP

Les personnes en situation de handicap souhaitant suivre cette formation sont invitées à nous contacter directement, afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation et éventuellement l'orientation vers un de nos partenaires.



OBJECTIFS

Être capable de :

- **Connaître** les problématiques de sécurité et identifier les réseaux enterrés ou aériens, afin d'adopter le comportement adéquat en prévention des incidents ou en cas de dommage occasionné sur un ou des réseaux.
- **Maîtriser** la réglementation anti-endommagements pour réussir le QCM de compétences AIPR.



FORMATEUR

Formateur(s) expérimenté(s) avec une attestation de formation AIPR concepteur attestant d'une expérience de minimum 2 ans dans la formation et ou d'une expérience de 5 ans en entreprise encadré par un formateur référent dans le domaine de l'AIPR.



MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Formation théorique magistrale sur supports pédagogiques
- Un livret de formation est remis au(x) stagiaire(s).
- Passage de l'examen QCM sur tablette tactile.



METHODE D'EVALUATION

- Evaluation théorique sous forme de QCM.
- Evaluation Pratique sous forme d'observation du formateur.



MOYENS TECHNIQUES

- Salles de formation avec des capacités d'accueil supérieures ou égales à 12 stagiaires, équipées de tableaux blancs, PC et vidéoprojecteurs.
- Tablettes tactiles pour le passage de l'examen sur le site dédié.



RECYCLAGE

Tous les 5 ans.



SANCTION

Délivrance d'une attestation de compétences AIPR sous réserve de réussite à l'examen par QCM.



TARIFS

- En inter à partir de 198 € HT
- En intra : à partir de 940 € HT / jour

CONTENU DE LA FORMATION

PRÉSENTATION :

Objectif global de la réforme

LÉGISLATION :

Arrêté du 22 décembre 2015

RESPONSABLE DE PROJET AVANT LES CHANTIERS :

Présentation du contexte réglementaire, connaissance des réseaux, endommagements des réseaux avec la conduite à tenir (règle des 4 A), le guichet unique des réseaux DT DICT.

EXÉCUTANT AVANT LES CHANTIERS :

Cartographie des réseaux, marquage piquetage, les affleurants, compétences des personnels, application du guide technique.

AU COURS DU CHANTIER :

- Constat d'arrêt ou de sursis.
- Constat de dommages.
- Opérations sur chantier.

Contrôle des connaissances :

QCM établi par le MEEM (ministère de l'Environnement de l'Energie et de la mer).

—• Merci !

PILOCAP! FORMATION

Notre actualité

formation-pilocap.fr

